

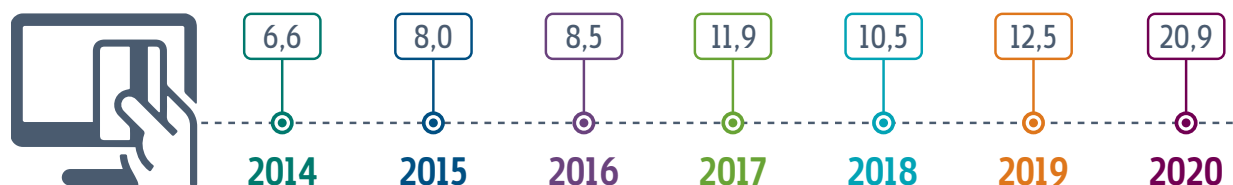
Fournisseurs hors Québec : perception de la taxe de vente du Québec

EN BREF

La non-perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les ventes de biens et de services effectuées par des fournisseurs hors Québec à des consommateurs entraîne des pertes fiscales importantes. Ces pertes sont estimées à environ 270 millions de dollars pour 2017 et 365 millions pour 2020. La non-perception de la TVQ crée aussi de l'iniquité à l'égard des entreprises québécoises. Revenu Québec doit veiller à ce que cette taxe soit perçue par les fournisseurs hors Québec et qu'elle lui soit remise.

- Les fournisseurs hors Québec ainsi que des exploitants de plateformes de distribution doivent percevoir et remettre la TVQ lors de ventes à des consommateurs québécois.
- La valeur annuelle des achats en ligne des consommateurs québécois est en augmentation. Elle est passée de 6,6 milliards de dollars en 2014 à 20,9 milliards en 2020.

Augmentation de la valeur annuelle des achats en ligne au Québec (en milliards de dollars)



Les dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021 font en sorte que la TVQ doit dorénavant être perçue sur des biens qui sont vendus par l'entremise de plateformes de distribution.

Bien que ces dispositions aient été introduites récemment, Revenu Québec doit améliorer ses contrôles afin d'augmenter la récupération fiscale sur ces biens.

Jusqu'à maintenant, Revenu Québec n'évalue pas adéquatement l'atteinte des objectifs des mesures, soit de limiter les pertes fiscales de ce secteur et de traiter équitablement les fournisseurs.

Des travaux additionnels devront être réalisés.

Malgré les mesures mises en place, le Québec subit toujours des pertes fiscales pour les biens provenant de l'étranger importés au Québec par courrier ou messagerie.

Revenu Québec n'effectue pas de suivi adéquat des activités confiées l'Agence des services frontaliers du Canada.

Bien que Revenu Québec ait réalisé différentes activités afin de s'assurer que les fournisseurs hors Québec et les exploitants de plateformes de distribution qui sont assujettis au régime simplifié se conforment à leurs obligations, des indices suggèrent que la récupération fiscale pourrait être plus élevée.